

# Conseil Municipal de Presle

## Séance du 20 juin 2022

Présents : Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Laurent FORAY, Sylvie FORESTIER, Sébastien JOLY, Caroline NOVELLA, Maurice PESENTI, Julia SANDRAZ, Hervé SOUDEE, Sylvain VILLARD.

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 13/06/2022

Début de séance : 20h10

---

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2022 :**

Ne soulevant aucune observation le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Soutien à la candidature de la Communauté de communes Cœur de Savoie Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée,
2. Demande de subvention FACE pour les travaux de sécurisation du réseau basse tension aux Plagnes,
3. Affectation du résultat complémentaire,
4. Passage au référentiel budgétaire et comptable M57,
5. Règlement et tarifs du service périscolaire,
6. Alignement de la rue de la Centenaire et la propriété de Monsieur et Madame BARBAZ,
7. Dans le cadre du Volontariat Territorial en Administration recrutement d'un jeune volontaire ;
8. Règles de publication des actes,

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les 3 points suivants :

9. Convention avec le CAUE,
10. Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
11. Achat terrain.

---

### **Délibération : 01 03 2022 Soutien à la candidature de la Communauté de communes Cœur de Savoie Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée**

Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée est une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

La loi du 14 décembre 2020 accorde le prolongement et l'extension de l'expérimentation TZCLD à au moins 50 nouveaux territoires, la Communauté de Communes Cœur de Savoie se porte candidate à l'habilitation avec le soutien des communes concernées.

Le territoire proposé pour la candidature concerne 21 communes de Cœur de Savoie sur les bassins du Val Gelon-La Rochette et de Chamoux. La commune de Presle en fait partie.

L'objectif de l'expérimentation est de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire limité, de proposer à toute personne au chômage de longue durée, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, sur la base de ses compétences dans le cadre d'une Entreprise à But d'Emploi dite EBE. Dans cette entreprise sont développées des activités utiles et non concurrentielles des emplois existants. Les activités proposées répondent aux besoins des habitants, des entreprises, des collectivités.

Dans cette expérimentation l'ensemble des acteurs du territoire sont réunis dans le Comité Local pour l'Emploi – CLE.

Considérant le cahier des charges de l'appel à projet de l'expérimentation contre le chômage de longue durée, paru en Juillet 2021 qui indique que le territoire candidat doit avoir une population d'approximativement 5000 à 10000 habitants soit un maximum de 400 personnes privées durablement d'emploi,

Considérant les éléments du diagnostic territorial sur l'accès à l'emploi et la précarité travaillé avec Pôle Emploi et le département,

Considérant que sur l'ensemble des 21 communes le nombre de personnes au chômage de longue durée (plus de 1 an) inscrites à Pôle Emploi est de 202 demandeurs d'emploi<sup>1</sup> dont plus de la moitié sont des personnes au chômage de très longue durée (plus de 24 mois) dont le retour à l'emploi est plus difficile, Considérant le recensement d'activités susceptibles d'être mises en œuvre par l'EBE, Afin d'affirmer la volonté de coopération de la commune, **le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le soutien de la commune à la candidature du territoire du Val Gelon pour expérimenter TZCLD
- **S'ENGAGE** à prendre pleinement part à l'expérimentation en participant à la gouvernance du projet au sein du Comité Local pour l'Emploi CLE
- **S'ENGAGE** à :
  - faciliter sa mise en œuvre en soutenant les actions de mobilisation et d'information vis-à-vis des personnes privées durablement d'emploi,
  - faciliter la création de l'Entreprise à But de l'Emploi sur le territoire du Val Gelon

Vote : à l'unanimité

---

#### **Délibération : 02 03 2022 Demande de subvention FACE pour les travaux de sécurisation du réseau basse tension aux Plagnes**

La commune de Presle en sa qualité d'autorité organisatrice de la Distribution d'Energie demande une subvention FACE pour la sécurisation de réseau au lieu-dit « aux Plagnes » afin de renforcer l'alimentation du hameau et de supprimer la ligne de faible section qui traverse au milieu de propriété privé. Le dossier de demande de subvention est déposé par le Gestionnaire du réseau d'électricité Greenalp.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande une subvention FACE la plus élevée possible.

Vote : à l'unanimité

---

#### **Délibération : 03 03 2022 Affectation du résultat complémentaire**

L'affectation du résultat doit être modifié comme suit :

Section	Compte	Intitulé	Diminution	Augmentation
Recette fonctionnement	002	Excédents antérieurs reportés	- €	0.55 €
Recette investissement	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	6 600.00 €

L'excédent reporté de fonctionnement au 002 est de 165 907.67 €.

Vote : à l'unanimité

---

#### **Délibération : 04 03 2021 Passage au référentiel budgétaire et comptable M57**

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

---

<sup>1</sup> Demandeurs d'emploi en Cat A, B, C - Données Pôle Emploi de Janvier 2022,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Presle, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Vote : à l'unanimité

---

#### **Délibération : 05 03 2022 Règlement et tarifs du service périscolaire**

Madame Evelyne BOUCLIER propose de préciser au règlement du service périscolaire :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Chapitre 4, Article 1 : Tarifs :

- Le repas facturé en cas d'absence pour maladie : 3.60 €,
- Pause méridienne et repas : 6.50 €,
- Forfait (matin + restauration et pause méridienne + soir) : 9.50€.

Le tarif sera actualisé à chaque indexation de la société prestataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la modification du règlement du périscolaire à savoir l'indexation du repas sur le coût réel.

Vote : à l'unanimité

---

#### **Délibération : 06 03 2022 Alignement de la rue de la Centenaire et la propriété de Monsieur et Madame BARBAZ**

Monsieur Hervé SOUDEE expose la demande de Monsieur Damien BARBAZ de réaligner son terrain avec la voie communale Rue de la Centenaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr BARBAZ Damien à utiliser cette bande mais la commune reste propriétaire.

Vote : 9 pour et une abstention (Sébastien JOLY)

---

**Délibération : 07 03 2022 Dans le cadre du Volontariat Territorial en Administration recrutement d'un jeune volontaire**

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Dans le cadre des projets d'investissement de la commune et vu la complexité des dossiers administratifs et technique, le Maire propose le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration. Ce poste est subventionné à hauteur de 50 % par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour le recrutement d'un VTA.

Vote : à l'unanimité

---

**Délibération : 08 03 2022 Règles de publication des actes**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de poursuivre la publicité des actes de la commune par affichage papier pour les personnes qui n'ont pas internet et de doubler par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.
2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

---

**Délibération : 09 03 2022 Convention avec le CAUE**

Monsieur Le Maire fait part de la proposition du CAUE pour l'accompagnement dans l'ingénierie des projets communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire a signé la convention pour un montant de 1 500 € (750 € en 2022 et 750 € 2023).

Vote : 9 pour et une abstention (Sébastien JOLY)

---

**Délibération : 10 03 2022 Mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu des délais d'instruction autorise Monsieur le Maire à mettre œuvre une mission d'AMO pour l'étude et la réalisation des projets communaux.

Vote : 9 pour et une abstention (Sébastien JOLY)

---

**Délibération : 11 03 2022 Achat terrain autour du réservoir**

Monsieur Hervé SOUDEE rappelle la délibération du 17 décembre 2021 informant le conseil municipal de la donation de Mr FORAY André d'une partie de la parcelle A 2422 autour du réservoir d'eau communal avec un droit passage.

Or il n'est pas possible de céder à titre gratuit, il est proposé d'acheter pour 20 euros cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour l'acquisition du terrain délimité.

Vote : à l'unanimité

---

## **Questions diverses**

Le département de la Savoie a décidé de subventionner un seul projet par commune au titre du FDEC, Presle percevra 6 286 € pour l'année 2022.

Fin de séance 21h20.